

POLITIQUES DE VOTE DE GEODE :

Pouvoir et devoir de Geode d'exercer les droits de vote rattachés aux titres des clients et des fonds

En tant que conseiller en placements, Geode détient le pouvoir discrétionnaire de vote sur la majorité des comptes de ses clients. Geode comprend ses obligations en matière de vote pour les clients et, lorsqu'elle exerce un droit de vote pour ses clients, Geode vote de manière à servir l'intérêt supérieur de ceux-ci, selon son interprétation de la situation. Sauf dans les cas où les clients ont dicté des lignes directrices distinctes relatives au vote, la méthode de vote de Geode est appliquée de façon uniforme à tous les clients conformément aux politiques de vote par procuration (les « politiques de vote ») décrites dans le présent document. Dans certaines circonstances, les clients de Geode peuvent demander que des lignes directrices en matière de vote par procuration approuvées par les clients soient respectées. Dans ces rares cas, un fournisseur de services de procuration tiers est embauché pour exercer les droits de vote par procuration conformément aux lignes directrices approuvées par les clients plutôt qu'aux politiques de vote décrites ci-dessous. Les politiques de vote de Geode sont conçues pour 1) établir un cadre pour la prise de décision de Geode en ce qui concerne le vote par procuration dans les comptes des clients et 2) définir les procédures opérationnelles pour la surveillance et l'exécution des responsabilités de Geode en matière de vote par procuration. Le comité d'exploitation de Geode supervise la mise en œuvre du pouvoir de vote de Geode en vertu des présentes politiques de vote.

Sociétés de conseil en matière de vote par procuration tiers

Geode a retenu les services d'Institutional Shareholder Services (« ISS »), une société de conseil en matière de vote par procuration tiers, pour agir à titre de mandataire pour le vote par procuration de Geode (« mandataire ») et fournir à Geode des services d'exécution et d'administration des votes, y compris des services opérationnels, de tenue des registres et de production de rapports. Geode a recours à des recherches et à des analyses portant sur des questions générales de gouvernance d'entreprise et sur des questions précises de procuration de sociétés de conseil en matière de vote par procuration, dont ISS et Glass Lewis.

L'équipe de gérance de Geode procède à la surveillance mensuelle de la mise en œuvre des politiques de vote et de l'exécution des votes par le mandataire. La surveillance peut comprendre l'échantillonnage des votes exprimés à l'égard des comptes clients afin de repérer les incohérences potentielles entre la mise en œuvre des politiques de vote par le mandataire et les instructions de vote réelles associées aux comptes clients de Geode. L'échantillonnage peut viser des votes concernant des propositions similaires ou une évaluation propre à une société en fonction de conflits d'intérêts potentiels entre la société de conseil en matière de vote par procuration et la société. Les résultats de la surveillance mensuelle sont présentés au comité d'exploitation de Geode.

Processus de vote par procuration

Sauf dans les cas où les clients ont dicté des lignes directrices distinctes relatives au vote, Geode demeure responsable des éléments soumis au vote par procuration conformément aux politiques de vote énoncées aux présentes et ne fait pas autrement référence aux politiques de vote du mandataire. Pour faciliter le processus d'exécution des votes, le mandataire prépare une analyse et une recommandation écrites de chaque élément soumis au vote par procuration en fonction de l'application par le mandataire des politiques de vote de Geode. En règle générale, le mandataire préremplit et soumet les votes pour les éléments soumis au vote par procuration conformément à ces recommandations. Si le mandataire ou Geode apprend qu'un émetteur a déposé ou déposera d'autres documents de sollicitation de procurations suffisamment à l'avance de la date limite du vote, le mandataire et Geode s'efforceront généralement de tenir compte de ces renseignements lorsque ceux-ci sont considérés comme importants à la discrétion de Geode au moment d'exprimer les votes à l'égard des comptes clients. Dans certains cas, cela peut donner lieu à une annulation ou à une révision de la recommandation que le mandataire a émise.

Dans les rares cas où les politiques de vote de Geode ne traitent pas de la question précise, le mandataire renverra le bulletin de vote à Geode. Les éléments soumis au vote qui ont été renvoyés à Geode en vue d'une prise de décision sont traités au cas par cas.

Geode vise à voter à toutes les assemblées des actionnaires; toutefois, lorsqu'il est jugé approprié, Geode se réserve le droit de s'abstenir de voter à certaines assemblées, par exemple dans les cas suivants :

- Une procuration est exigée.
- Des documents ou des attestations relatives aux propriétaires véritables propres à l'émetteur sont exigés.
- L'exercice du droit vote n'est pas permis en raison de sanctions touchant la société.
- Le droit vote est exercé dans certains marchés avec blocage des actions où les actions font l'objet de périodes de blocage pendant les dates de l'assemblée des actionnaires.

Conflits d'intérêts

En raison de son modèle d'affaires ciblé et du nombre de placements que Geode effectuera pour ses clients (en particulier dans le cadre de sa stratégie indicielle), Geode est d'avis que des conflits d'intérêts réels ou potentiels ne sont pas susceptibles de se produire dans le cours normal de ses activités. Cependant, elle estime qu'il est essentiel qu'aucun conflit d'intérêts n'ait d'incidence sur son objectif de voter dans l'intérêt supérieur de ses clients. Par conséquent, dans le cas où des membres du comité d'exploitation, le mandataire ou toute autre personne participant à l'analyse ou au vote par procuration auraient connaissance ou des raisons de croire qu'il peut exister toute relation potentielle, d'affaires ou autre, entre la société de portefeuille dont les titres sont visés par le vote par procuration et Geode (ou toute société affiliée de Geode) ou leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés ou mandataires respectifs, cette personne doit en informer les autres membres du comité d'exploitation. Geode analysera et résoudra un tel conflit d'intérêts potentiel en consultant un avocat externe, selon le cas. En cas de conflit d'intérêts réel, sur l'avis d'un conseiller juridique, Geode s'attend à ce que ses administrateurs indépendants examinent la question, puis : 1) déterminent qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts qui empêcherait Geode d'effectuer le vote par procuration en question (ou que des mesures raisonnables ont été prises pour remédier aux conflits d'intérêts ou éviter ceux-ci); 2) s'abstiennent; 3) délèguent leurs pouvoirs au mandataire ou à un fiduciaire spécial similaire qui effectuera le vote par procuration en question; ou 4) recommandent une autre méthode visant à atténuer le conflit d'intérêts, si cela est jugé approprié (p. ex., vote proportionnel).

Politiques de vote par procuration

Geode a établi les politiques de vote qui sont résumées ci-après afin de maximiser la valeur des placements dans les comptes de ses clients, qui, selon elle, sera favorisée par 1) la responsabilisation de la direction et des administrateurs d'une société envers ses actionnaires; 2) l'harmonisation des intérêts de la direction avec ceux des actionnaires (y compris au moyen de programmes de rémunération, d'avantages sociaux et d'actionnariat); et 3) la communication accrue d'information concernant les activités et l'exploitation d'une société. Geode se réserve le droit de s'écarter de ses politiques de vote à l'égard d'un vote donné lorsqu'elle estime qu'il est dans l'intérêt financier à long terme des clients de Geode d'agir ainsi.

Tous les votes par procuration sont pris en considération et exercés dans l'intérêt fondamental des clients de Geode (ainsi que des clients actionnaires de fonds communs de placement), sans tenir compte d'aucune relation, d'affaires ou autre, entre la société de portefeuille dont les titres sont visés par le vote et Geode ou ses sociétés affiliées. De manière générale : 1) les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés EN FAVEUR des membres existants d'un conseil d'administration et EN FAVEUR des propositions ordinaires de la direction, sauf s'il est prévu autrement dans les présentes politiques; 2) les propositions des actionnaires et les propositions extraordinaires de la direction dont il est question dans ces politiques feront l'objet d'un vote en conformité avec ces politiques; et 3) les propositions des actionnaires et les propositions extraordinaires de la direction dont il n'est pas question dans ces politiques seront évaluées au cas par cas. En ce qui concerne les votes se rapportant à des concours aux procurations, à des fusions, à des acquisitions et à d'autres opérations organisationnelles, Geode peut déterminer qu'il est approprié d'effectuer une évaluation propre à la société.

Émetteurs non américains : Les normes relatives à la gouvernance d'entreprise, les exigences légales et réglementaires ainsi que les pratiques en matière d'information en vigueur dans les pays étrangers peuvent ne pas être les mêmes qu'aux États-Unis. Au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux titres d'émetteurs non américains, Geode évaluera les propositions en conformité avec les présentes politiques, dans la mesure du possible, mais elle tiendra également compte des normes et des pratiques exemplaires ayant cours sur le marché local. Dans l'éventualité où les normes et pratiques exemplaires ayant cours sur le marché local dans un territoire autre que les États-Unis diffèrent de ces politiques (ou ne sont pas spécifiquement visées par ces politiques), Geode votera généralement conformément à ces normes et pratiques exemplaires ayant cours sur le marché local. Par exemple, certains territoires ont des normes différentes en matière d'indépendance des administrateurs et une plus grande tolérance pour la présence d'administrateurs non dépendants au sein des conseils d'administration, et Geode votera conformément à ces normes ayant cours dans ces territoires, même si elles ne sont pas conformes aux politiques ci-dessous. De plus, Geode ne votera pas sur les marchés avec réinscription à l'extérieur des États-Unis.

Les politiques précises de Geode sont les suivantes :

I. Élections des administrateurs et autres questions relevant du conseil d'administration ou de la gouvernance

A. Élection des administrateurs :

Geode appuiera généralement les candidatures des administrateurs et les membres existants d'un conseil d'administration, sauf dans certains cas décrits ci-dessous :

1. **Participation.** Le membre existant du conseil d'administration n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions de l'année précédente et ne fournit pas de motif raisonnable (p. ex., maladie, urgence familiale, travail au nom de la société ou au service de la nation); l'appui peut également être retiré au président du comité des candidatures ou de gouvernance si la procuration indique que les administrateurs n'ont pas tous assisté à 75 % de l'ensemble des réunions du conseil et du comité, mais omet de fournir les noms des administrateurs
2. **Administrateurs indépendants.** Geode votera contre un administrateur si 1) le candidat est non indépendant et le conseil d'administration complet n'est pas formé en majorité d'administrateurs indépendants, ou 2) le candidat n'est pas indépendant et siège au comité d'audit, de rémunération ou des candidatures (ou aucun de ces comités n'existe). Aux fins de la présente politique, l'indépendance sera évaluée en fonction de la norme d'inscription pertinente de la société et les sociétés contrôlées seront dispensées de l'évaluation conformément aux exemptions relatives à l'application des normes d'inscription, le cas échéant.
3. **Réaction des administrateurs.**
 - a. Le conseil d'administration n'a pas donné suite aux propositions des actionnaires qui ont reçu l'approbation de Geode et la majorité des droits de vote exercés l'année précédente.
 - b. Le conseil d'administration n'a pas donné suite aux offres de prise de contrôle lorsque Geode et la majorité des actionnaires ont déposé leurs actions.
 - c. Geode votera contre le président du comité des candidatures et de gouvernance si, à l'occasion de l'élection du conseil d'administration précédente, les administrateurs qui ont reçu l'opposition de Geode ont reçu plus de 50 % d'abstentions de vote ou de votes contre sur les actions exprimées, et la société n'a pas résolu les problèmes à l'origine de la forte abstention de vote ou des votes contre, à la condition que, si le président du comité des candidatures ou de gouvernance ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité des candidatures ou de gouvernance figurant sur le bulletin de vote.
 - d. Geode votera contre le président du comité de rémunération lorsque la réactivité envers un vote consultatif sur la rémunération qui a reçu un appui de moins de 70 % lors de la dernière assemblée générale annuelle est insuffisante, à la condition que, si le président du comité de rémunération ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité de rémunération figurant sur le bulletin de vote.

4. **Révision du prix des options.** Geode votera contre le président du comité de rémunération lors du vote simultané ou suivant si, au cours de la dernière année et sans l'approbation des actionnaires, le conseil d'administration ou le comité de rémunération de la société a révisé le prix des options hors du cours, à la condition que, si le président du comité de rémunération ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité de rémunération figurant sur le bulletin de vote.
5. **Parachutes dorés.** Geode votera contre le président du comité de rémunération si le comité de rémunération a adopté ou reconduit un parachute doré excessif au cours de la dernière année (c.-à-d. depuis l'assemblée générale annuelle précédente), à la condition que, si le président du comité de rémunération ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité de rémunération sur le bulletin de vote.

Aux fins des présentes politiques, par « excessif » on entend ce qui suit :

- a. l'indemnité de départ en espèces est supérieure à trois fois le salaire et la prime;
 - b. les indemnités de départ en cas de changement de contrôle ne sont pas déclenchées en double;
 - c. la majoration de la taxe d'accise est permise.
6. **Mauvaises pratiques comptables/faiblesses importantes.** Geode votera contre le président du comité d'audit si de mauvaises pratiques comptables qui soulèvent un sérieux niveau d'inquiétude sont relevées, comme la fraude, la mauvaise application des PCGR et les faiblesses importantes relevées dans les divulgations; à la condition que, si le président du comité d'audit ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité d'audit figurant sur le bulletin de vote, dans chaque cas, à moins que des circonstances comme la gravité, l'ampleur, l'ordre chronologique, la durée et les efforts de la société pour corriger la situation ou apporter des correctifs rendent cette mauvaise pratique comptable caduque, négligeable ou sans importance.
 7. **Préoccupations relatives à la rémunération.** Geode votera contre le président du comité de rémunération lorsqu'il y a des préoccupations relatives à la rémunération (c.-à-d. que la société omet d'inclure un élément de vote consultatif sur la rémunération lorsque la réglementation applicable ou la politique déclarée de la société l'exigent; il y a une tendance à attribuer une rémunération excessive aux administrateurs non salariés sans divulguer une justification convaincante ou d'autres circonstances atténuantes), et qu'il n'y a pas de proposition de vote consultatif sur la rémunération figurant sur le bulletin de vote, à la condition que, si le président du comité de rémunération ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité de rémunération figurant sur le bulletin de vote dans de telles circonstances.
 8. **Diversité de genre.** Geode votera contre le président du comité des candidatures ou de gouvernance d'une société si aucune femme ne siège au conseil d'administration et qu'aucune femme ne siègeait au conseil d'administration lors de l'assemblée des actionnaires précédente, à moins que Geode ne détermine que la société a, au cours de cette période, déployé de bonne foi des efforts pour rechercher et envisager des candidates qualifiées pour siéger au conseil d'administration, à la condition que, si le président du comité des candidatures ou de gouvernance ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité des candidatures ou de gouvernance figurant sur le bulletin de vote.
 9. **Participation excessive.** L'administrateur est un chef de la direction et siège au conseil d'administration de plus de deux sociétés ouvertes à part la sienne; ou un administrateur n'étant pas un chef de la direction qui siège à plus de cinq conseils d'administration de sociétés ouvertes.

10. **Droits de vote inégaux.** Geode votera contre le président du comité des candidatures ou de gouvernance si la société conserve une structure en actions ordinaires comportant des droits de vote inégaux. Les exceptions aux politiques peuvent comprendre, sans s'y limiter : Les sociétés nouvellement ouvertes assorties d'une disposition de temporisation raisonnable, où les droits de vote inégaux sont considérés comme étant de minimis; ou la société offre des garanties suffisantes pour les actionnaires minoritaires, à la condition que, si le président du comité des candidatures ou de gouvernance ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité des candidatures ou de gouvernance figurant sur le bulletin de vote.
 11. **Problème de gouvernance au sein du conseil d'administration.** Vote contre le président du comité concerné responsable des pratiques de gouvernance problématiques (à la condition que si le président du comité concerné ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité concerné figurant sur le bulletin de vote) lorsque de telles pratiques auront été relevées, notamment ce qui suit :
 - a. modifications unilatérales au règlement intérieur et à la charte (c.-à-d. permettre au conseil d'administration d'apporter des modifications sans le consentement des actionnaires);
 - b. pratiques d'audit problématiques (c.-à-d. que la société reçoit une opinion défavorable de son auditeur sur les états financiers de la société);
 - c. défaillances en matière de gouvernance (corruption, activités criminelles, sanctions réglementaires, jugements, etc.);
 - d. adopter ou prolonger une clause anti-OPA à laquelle Geode se serait opposée en vertu de la présente politique sans l'approbation des actionnaires.
- B. Scrutin majoritaire.**
- Sauf si une entreprise détient une politique concernant la démission d'un administrateur, Geode votera, de façon générale, en faveur d'une proposition demandant un vote à la majorité pour l'élection des administrateurs au conseil d'administration à la condition que la proposition admette la règle du scrutin majoritaire dans le cas d'élections dans lesquelles il y a plus de candidats que de sièges au conseil d'administration.
- C. Vote EN FAVEUR des modifications à la charte et au règlement intérieur de la société ayant pour effet de renforcer l'indemnisation des administrateurs dans toute la mesure permise par la loi du Delaware (quel que soit l'État dans lequel elle a été constituée) et vote CONTRE modifications à la charte et au règlement intérieur de la société ayant pour effet d'éliminer complètement la responsabilité des administrateurs en cas de manquement à leur devoir de diligence.**
- D. Geode votera généralement EN FAVEUR des propositions visant à établir ou à modifier l'accès à la procuration qui permet à un actionnaire (ou à un groupe d'actionnaires) détenant en continu, pendant au moins trois ans, au moins 3 % des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la société de nommer au plus 25 % des membres du conseil d'administration. Géode votera généralement CONTRE les propositions qui ne respectent pas les critères susmentionnés.**
- E. Composition du conseil d'administration**
1. Geode votera EN FAVEUR des propositions des actionnaires demandant à ce que la majorité des administrateurs soient indépendants de la direction.
 2. Geode votera généralement en faveur des propositions des actionnaires demandant à ce que la majorité des administrateurs au sein des comités des candidatures, d'audit et de rémunération soient indépendants.

3. Geode votera CONTRE les propositions demandant la séparation des rôles de président du conseil et de chef de la direction, s'ils sont combinés et qu'il y a un administrateur principal indépendant. Les propositions seront examinées au cas par cas si les rôles de président du conseil et de chef de la direction sont combinés et qu'il n'y a pas d'administrateur principal indépendant pour déterminer si la nomination d'un président du conseil indépendant serait dans l'intérêt supérieur des actionnaires pour favoriser une surveillance efficace de la direction par le conseil d'administration.

II. Rémunération et régimes d'achat d'actions des cadres supérieurs et des administrateurs

- A. Vote CONTRE l'adoption de mesures ou de modifications visant à autoriser des actions supplémentaires en vertu d'un régime d'options d'achat d'actions si :
 1. le régime d'options d'achat d'actions comprend une clause de reconduction tacite, c'est-à-dire une disposition qui prévoit une répartition automatique de la rémunération à base d'actions chaque année;
 2. la société accorde des attributions annuelles à un taux supérieur à un taux d'absorption de référence jugé approprié pour la classification industrielle mondiale standard (en anglais, Global Industry Classification Standard ou GICS) de la société et si l'effet de dilution des actions autorisées dans le cadre du régime (y compris en vertu de toute clause de reconduction tacite ou de reconstitution), plus les actions réservées à l'émission en vertu de tous les autres régimes d'options ou d'actions subalternes, est supérieur à 15 %, dans la mesure où la dilution peut être portée à 20 % pour les sociétés à petite capitalisation et à 25 % pour les sociétés à microcapitalisation, respectivement;
 3. le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur marchande à la date d'attribution (cependant, si un escompte est expressément accordé en remplacement d'un salaire ou d'une prime en espèces, le prix d'introduction peut atteindre au minimum 85 % de la juste valeur marchande); un nombre modeste d'actions (limité à 5 % pour une société à grande capitalisation et à 10 % pour une société à petite ou microcapitalisation) peut être mis à la disposition des employés et des administrateurs dans le cadre du régime si l'attribution est effectuée par un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants (l'« exception de minimis »);
 4. les administrateurs admissibles à recevoir des options dans le cadre du régime participent à l'administration du régime ou si l'administrateur du régime a le pouvoir discrétionnaire quant aux attributions;
 5. les modalités du régime permettent de réviser le prix des options hors du cours, ou le conseil d'administration ou le comité a révisé le prix des options en circulation attribuées dans le cadre du régime au cours des deux dernières années sans l'approbation des actionnaires;
 6. accélération de l'acquisition : le plan prévoit l'accélération possible des droits d'acquisition des actions avant qu'un changement de contrôle ne survienne.
- B. Vote CONTRE l'adoption de mesures ou les modifications visant à autoriser des actions supplémentaires en vertu des attributions d'actions subalternes si : l'effet de dilution des actions autorisées dans le cadre du régime, plus les actions réservées à l'émission en vertu de tous les autres régimes d'options ou d'actions subalternes, est supérieur à 15 %, dans la mesure où i) la dilution peut être portée à 20 % pour les sociétés à petite capitalisation et à 25 % pour les sociétés à microcapitalisation, respectivement, et ii) Geode déterminera également si les attributions annuelles que la société accorde à un taux supérieur à un taux d'absorption de référence sont jugées appropriées pour la classification industrielle mondiale standard (en anglais, Global Industry Classification Standard ou GICS) de la société.

- C. Vote CONTRE les régimes d'achat d'actions généraux si un ou plusieurs composants vont à l'encontre de tout critère applicable aux régimes d'options d'achat d'actions ou aux attributions d'actions subalternes en vertu des présentes politiques de vote par procuration. Dans le cas d'un régime d'actions général, les limites de dilution applicables aux régimes d'options d'achat d'actions ou aux attributions d'actions subalternes en vertu des présentes politiques de vote seront mesurées par rapport au nombre total d'actions dans tous les composants de ce régime.
- D. **Vote consultatif sur la rémunération (non contraignant).**
1. Votes consultatifs concernant la rémunération des cadres supérieurs : Geode votera généralement EN FAVEUR d'un vote consultatif concernant la rémunération des cadres supérieurs, mais procédera à un examen au cas par cas lorsque : 1) il y a un décalage important entre la rémunération des cadres supérieurs et le rendement de la société; 2) la société tient d'importantes pratiques de rémunération problématiques; ou 3) le vote consultatif précédent a reçu un appui de moins de 70 % et le niveau de communication et de réactivité du conseil d'administration à l'égard des actionnaires est mauvais.
 2. Fréquence du droit de vote : de façon générale, Geode votera EN FAVEUR d'un vote consultatif sur la rémunération des cadres supérieurs chaque année.
 3. Vote consultatif sur les parachutes dorés : Geode votera CONTRE les indemnités de départ "excessives" en cas de changement de contrôle (au sens des présentes).
- E. Vote EN FAVEUR des programmes de rachat d'actions, à moins qu'il n'y ait des preuves claires d'abus de pouvoir, que le programme ne contienne aucune garantie contre les rachats sélectifs ou que les pouvoirs puissent être utilisés comme mécanisme anti-OPA.
- F. Geode appuiera les propositions d'actionnaires visant à récupérer les primes incitatives non gagnées ou d'autres primes versées aux cadres supérieurs s'il est déterminé plus tard que la fraude, l'inconduite ou la négligence ont contribué de façon importante à un retraitement des résultats financiers qui a mené à l'attribution d'une rémunération incitative non gagnée.
- G. **Parachutes dorés.** Geode votera CONTRE les propositions d'actionnaires pour soumettre une convention de départ au vote des actionnaires dans les cas suivants :
1. la société a une politique existante portant sur les indemnités de départ excessives;
 2. les dispositions de la politique existante ne seraient pas considérées comme « excessives » (au sens des présentes).
- H. **Période de détention pour les cadres supérieurs.** Vote CONTRE les propositions d'actionnaires demandant des périodes de détention pendant la durée complète du mandat pour les cadres supérieurs visant les actions acquises dans le cadre de programmes de rémunération à base d'actions pendant leur emploi.
- I. Vote CONTRE les régimes d'achat d'actions des salariés si le régime va à l'encontre de tout critère pertinent applicable aux régimes d'options d'achat d'actions ou aux attributions d'actions subalternes en vertu des présentes politiques de vote par procuration, sauf si : 1) le prix d'achat minimal des actions est égal ou supérieur à 85 % de la juste valeur marchande et si le régime représente un effort raisonnable pour encourager la participation générale au capital de la société; et 2) dans le cas d'un régime d'achat d'actions de société non américaine, le prix d'achat minimal des actions peut être égal aux « meilleures pratiques » courantes, tel qu'énoncé par le représentant, à la condition que ce prix corresponde à au moins 75 % de la juste valeur marchande.

III. Mesures anti-OPA

A. Geode votera généralement comme suit sur les mesures anti-OPA :

1. vote contre l'ajout d'administrateurs se spécialisant dans des intérêts particuliers au conseil d'administration.
2. l'autorisation des actions privilégiées « carte blanche » : Geode votera EN FAVEUR des propositions relatives à l'obligation d'obtenir l'approbation des actionnaires pour la distribution des actions privilégiées, sauf si la proposition d'actions privilégiées « carte blanche » est proposée dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion.
3. l'échelonnement des mandats : Geode votera EN FAVEUR des propositions visant à éliminer l'échelonnement des mandats des conseils d'administration.
4. les parachutes dorés que Geode juge excessifs (au sens des présentes) en cas de changement de contrôle.
5. pilules empoisonnées : l'adoption ou la reconduction de la stratégie de la pilule empoisonnée sans l'approbation des actionnaires entraînera de notre part un vote CONTRE/une abstention de vote contre le président du comité des candidatures ou de gouvernance lors du vote simultané ou suivant à l'occasion de l'élection des administrateurs, à la condition que, si le président du comité des candidatures ou de gouvernance ne figure pas sur le bulletin de vote ou s'il n'y a pas de président, Geode votera contre le plus ancien membre du comité des candidatures ou de gouvernance figurant sur le bulletin de vote dans de telles circonstances, dans chaque cas, à moins que : a) le conseil d'administration a adopté la stratégie de la pilule empoisonnée avec une disposition de temporisation; b) la durée de cette stratégie est inférieure à trois ans; c) la pilule comprend une clause d'offre admissible; ou d) l'approbation des actionnaires est requise pour rétablir la pilule expirée. Geode votera EN FAVEUR des propositions des actionnaires exigeant ou recommandant que les actionnaires aient la possibilité de voter à l'égard de l'adoption de pilules empoisonnées.
6. vote contre la réduction ou la limitation des droits des actionnaires (par exemple, action par consentement écrit, possibilité de convoquer des réunions ou de révoquer des administrateurs).
7. vote contre la nouvelle constitution en société par actions dans un autre État (lorsqu'elle est accompagnée de clauses anti-OPA, y compris des clauses anti-OPA accrues prévues par la loi). Geode votera EN FAVEUR des propositions de la direction visant la nouvelle constitution en société par actions dans un autre État lorsqu'elle n'est pas accompagnée de telles clauses anti-OPA.
8. vote contre les exigences qui limitent ou élargissent la taille du conseil d'administration afin d'empêcher les intérêts externes d'occuper des sièges.
9. vote contre les exigences relatives au vote de majorité qualifiée (c.-à-d. 2/3 ou plus, de façon générale) pour les conseils d'administration et les actionnaires. Geode votera EN FAVEUR des propositions visant à éliminer les exigences de vote de majorité qualifiée, à moins qu'il existe un actionnaire majoritaire.
10. vote contre le transfert de pouvoirs des actionnaires aux administrateurs.

B. Vote EN FAVEUR de tout projet de modification du certificat de constitution ou du règlement intérieur d'une société ayant pour effet de permettre à cette société de se soustraire à l'application des dispositions concernant l'acquisition d'actions assurant le contrôle.

C. Vote EN FAVEUR des propositions anti-chantage à l'OPA tant qu'elles ne font pas partie de clauses anti-OPA (auquel cas le vote sera CONTRE).

IV. Problèmes de capitalisation ou structure du capital

A. Vote CONTRE l'introduction de nouvelles catégories d'actions comportant des droits de vote différents.

B. Vote EN FAVEUR de l'élimination des droits de préemption.

- C. Vote EN FAVEUR des propositions de la direction visant à mettre en œuvre un regroupement d'actions lorsque le nombre d'actions autorisées sera réduit proportionnellement ou que le regroupement d'actions est nécessaire pour éviter la suspension ou il y a un risque de faillite ou des problèmes de continuité d'exploitation. Vote CONTRE s'il y a des preuves que le regroupement d'actions pourrait être utilisé pour contrecarrer les tentatives de prise de contrôle. Geode appuiera une proposition entraînant une autorisation pouvant aller jusqu'à 300 % du nombre d'actions en circulation et réservées à des fins légitimes. Geode votera CONTRE toute proposition entraînant une autorisation supérieure à 300 % du nombre d'actions en circulation de la société et réservées à des fins légitimes.
- D. Vote EN FAVEUR des propositions de la direction visant à réduire la valeur nominale des actions ordinaires. Examen au cas par cas si la proposition peut faciliter un dispositif anti-OPA ou toute autre mesure de gouvernance d'entreprise négative.
- E. Vote EN FAVEUR de l'émission de gros blocs d'actions si ces propositions ont un objectif commercial légitime et n'entraînent pas une dilution des actions supérieure à 20 %. Toutefois, les circonstances et les pratiques commerciales particulières d'une société peuvent être prises en compte pour déterminer si la proposition est conforme aux intérêts des actionnaires.
- F. Vote CONTRE les propositions de réviser le prix des options d'achat d'actions en circulation lorsque les régimes 1) n'excluent pas les cadres supérieurs et les administrateurs, ou 2) contiennent une proposition de réviser le prix qui n'est pas neutre pour les actionnaires selon un modèle d'évaluation des options acceptable. Sinon, ces propositions seront examinées au cas par cas, en tenant compte des éléments suivants : i) si les options faisant l'objet d'une révision de prix dépassent les seuils de dilution décrits dans les présentes politiques de vote par procuration lors de leur attribution initiale; ii) la performance de la société par rapport à la performance des autres sociétés du ou des secteurs d'activité pertinents; et iii) les conditions économiques et autres conditions influant sur le ou les secteurs d'activité dans lesquels la société évolue.
- G. Vote CONTRE les augmentations excessives du nombre d'actions ordinaires, à moins qu'il y ait un risque de faillite ou des problèmes de continuité d'exploitation. Vote CONTRE les augmentations du nombre d'actions ordinaires autorisées qui entraîneraient un capital autorisé supérieur à trois fois le nombre d'actions en circulation de la société et réservées à des fins légitimes. Toutefois, les demandes seront évaluées au cas par cas lorsqu'il existe des risques importants de non-approbation, y compris un plan de sauvetage gouvernemental ou d'autres circonstances atténuantes.
- H. D'une manière générale, vote EN FAVEUR des propositions de capitalisation liées à une fusion ou à une acquisition pour donner à la direction la capacité de financer l'opération. Toutefois, Geode procédera à un examen au cas par cas si elle détermine que les éléments de capitalisation pourraient entraîner une dilution excessive ou inappropriée des intérêts des actionnaires si la capitalisation demandée est plus élevée que nécessaire pour réaliser l'opération.

V. Facteurs environnementaux et sociaux

- A. Geode évaluera chaque proposition liée aux facteurs environnementaux et sociaux (excluant les contributions politiques). D'une manière générale, Geode prévoit voter conformément aux recommandations de la direction en ce qui concerne les propositions d'actionnaires sur des facteurs environnementaux et sociaux, estimant que la direction et le conseil d'administration sont, en règle générale, les mieux placés pour traiter ces questions. Toutefois, dans certains cas, Geode pourrait appuyer certaines propositions de nature environnementale et sociale d'actionnaires si elle estime que les propositions satisfont aux conditions suivantes, à savoir, elles : i) demandent la divulgation de renseignements nouveaux ou supplémentaires qui sont importants pour les investisseurs; et augmentent ou préservent la valeur pour les actionnaires en améliorant la transparence des processus et de la gouvernance de la société en ce qui a trait au sujet de la proposition, et (ii) ne seraient pas difficiles d'application ou trop contraignantes pour la société. Geode peut prendre des mesures contre la réélection des membres du conseil d'administration s'il existe de sérieuses préoccupations à l'égard de l'approche d'un émetteur à l'égard des facteurs environnementaux et sociaux.

- B. Vote CONTRE les propositions d'actionnaires visant à divulguer les pratiques de la société en matière de contributions politiques, sauf lorsqu'un organisme de réglementation a signalé que la société se livrait à des activités politiques problématiques, les propositions seront alors examinées au cas par cas.

VI. Autres activités

- A. Geode vote CONTRE l'introduction des droits de vote cumulatifs. Geode votera EN FAVEUR de l'élimination des droits de vote cumulatifs.
- B. Vote EN FAVEUR des propositions visant à adopter le vote secret et le dépouillement indépendant du scrutin.
- C. Actions des sociétés de placement. En ce qui concerne les comptes institutionnels, Geode votera, de façon générale, en faveur des propositions recommandées par le Conseil des fiduciaires des fonds sous-jacents, sauf si le vote n'est pas autorisé en vertu de la loi et des réglementations applicables.
- D. Geode votera CONTRE les auditeurs proposés lorsque les honoraires pour services non liés à l'audit constituent plus de la moitié du total des honoraires versés par la société au cabinet d'audit si les honoraires excessifs ne sont pas liés à un PAPE, à une mobilisation de fonds propres, à un service d'administration de faillite ou à une autre opération ponctuelle. En l'absence de tels problèmes, Geode votera EN FAVEUR du choix des auditeurs proposés.
- E. Geode votera généralement EN FAVEUR des propositions de la direction permettant la convocation des assemblées des actionnaires par voie électronique, en supposant que les droits et les occasions comparables de participation des actionnaires sont alignés sur ceux disponibles lors d'un événement en personne.
- F. Modifications à la charte et au règlement intérieur
1. Geode votera EN FAVEUR des modifications si elles répondent aux critères suivants, à savoir :
 - a. les modifications sont de nature rédactionnelle;
 - b. les droits des actionnaires ne sont pas touchés;
 - c. il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur pour les actionnaires;
 - d. la direction fournit des raisons adéquates qui expliquent les modifications;
 - e. la société est tenue de le faire en vertu de la loi (le cas échéant).
 2. Vote EN FAVEUR des propositions visant à modifier les statuts constitutifs qui sont liées à des fusions ou à des acquisitions, pourvu que ces modifications soient par ailleurs conformes aux présentes politiques de vote.
 3. Vote contre les propositions donnant au conseil d'administration le pouvoir exclusif de modifier les règlements intérieurs. Vote en faveur de propositions donnant au conseil d'administration la capacité de modifier les règlements intérieurs en plus des actionnaires.
 4. Vote comme il est autrement indiqué dans les présentes politiques de vote pour apporter les modifications nécessaires afin d'effectuer le fractionnement d'actions, de changer le nom d'une société ou d'autoriser des actions ordinaires supplémentaires.
- G. Geode votera EN FAVEUR des éléments ordinaires à l'ordre du jour et des propositions ordinaires de la direction semblables, comme le changement de nom de la société ou des questions de procédure relatives à l'assemblée des actionnaires.
- H. Geode votera CONTRE le remboursement des frais de sollicitation de procurations, à moins que cela ne fasse partie d'une course aux procurations, auquel cas Geode procédera à une évaluation dans le cadre de la course.

- I. Geode votera CONTRE les propositions d'actionnaires visant l'adoption d'une politique documentée de planification de la relève du chef de la direction.
- J. Ajournement de l'assemblée. Geode appuiera généralement les propositions d'ajournement des assemblées dont le résultat serait connu, à moins qu'elles ne visent à ajourner une assemblée où une transaction stratégique figure à l'ordre du jour.
- K. Autres affaires. Geode votera CONTRE les propositions de la direction visant à approuver les questions d'affaires lorsque ces questions ne sont pas adéquatement divulguées dans les documents relatifs à l'assemblée.
- L. Courses aux procurations/Élections contestées des administrateurs. Geode examinera au cas par cas les éléments soumis au vote contestés (remarque : tous les autres éléments soumis au vote seront examinés selon les lignes directrices pertinentes ou applicables).